

EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 novembre 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents-
représentés : 11

Votants : 11

Date de convocation :

18 novembre
2019

Le 27 novembre de l'an deux mil dix neuf à dix neuf heures, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Antoine GABRIELE, Maire de Locronan.

Etaient présents : Antoine GABRIELE, Maire, Eliane BRELIVET, Adjointe au Maire, Thierry CAUBET, Adjoint au Maire, Guillaume DAGORN, Ludovic KERLOCH, Véronique LEFEVRE, Jean-François LEGAULT, Rémy LE PAGE, David SALM

Procurations : Madame Jacqueline LE GAC a donné procuration à Monsieur Antoine GABRIELE, Madame Béatrice FERZOU a donné procuration à Madame Eliane BRELIVET

Absent excusé : Monsieur Vennec LE MENER

Absent : Monsieur Stéphane Le DOARE

Secrétaire de séance : Monsieur David SALM

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de séance du 06 août 2019 est approuvé à l'unanimité des membres du conseil

Ordre du jour :

- PLU : engagement d'une procédure de révision allégée pour des parcelles situées au Nord de l'entreprise CADIOU Industrie
- PLU : choix du cabinet d'études
- PLU : mise en place d'un comité de pilotage
- Modifications des limites administratives de la commune avec Plonevez Porzay.
- Modernisation de l'accès et d'inscription aux services municipaux-informations -suite
- Prix des différents services municipaux pour 2020 et redevance terrasse
- Retrait de la délibération 1-c du 16 octobre 2019 accordant un prêt à l'association 'bien vivre à locronan'
- Décisions modificatives sur les différents budgets
- Autorisation au Maire pour engager liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- 2 conventions de stage
- contrat de mise à disposition d'un local
- convention objectif emploi-solidarité
- Questions diverses –**illuminations -voeux**

1- PLU : engagement d'une procédure de révision allégée

Monsieur le Maire expose que la révision dite « allégée » (cf *article L.153-34 du code de l'urbanisme*) du plan local d'urbanisme est rendue nécessaire en raison du souhait de la commune d'accompagner l'entreprise CADIOU pour son développement au Nord du site de Maner Lac. Le projet s'étendrait sur 40 005 m² et concerne les 6 parcelles suivantes :

D610 : 5 808 m²

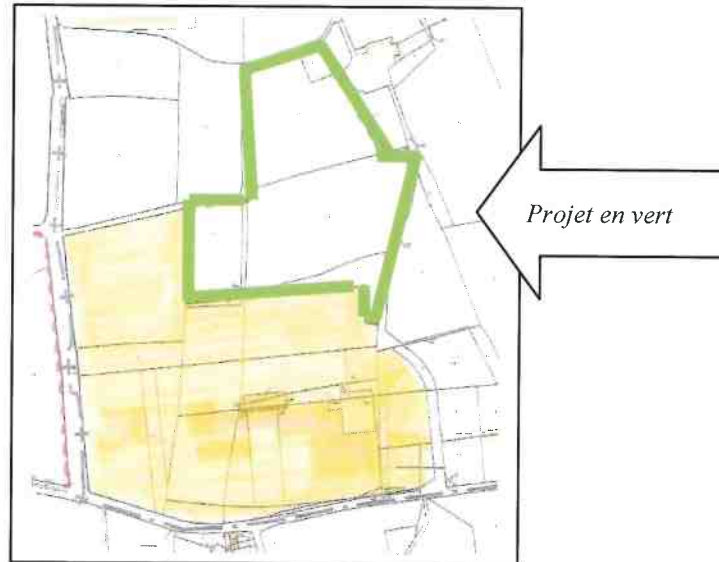
D612 : 3 145 m²

D614 : 441 m²

D216 : 17 036 m²

D524 : 12 594 m²

D525 : 981 m²



-La société a un projet de Transtockeur:

Pour les portails aluminium, la société dispose actuellement d'un choix de 10 couleurs standard stockés pour être réactif et livrer rapidement les portails sur mesure.

Ceci représente un stock de 500 tonnes sur environ 600 références de profilés, ce stock est actuellement dans le bâtiment matière de 4000 m² construit en 2017.

Les clients demandent de plus en plus de personnalisation : ce qui suppose une gamme plus large pour rester compétitifs et leader sur le marché français.

Passer de 10 à 25 couleurs en standard nécessite un volume de stockage supplémentaire. Il est ainsi envisagé un transtockeur automatique pour gérer le flux de profilés. Cette machine de stockage s'implante dans un bâtiment de 90 ml de long sur 25 ml de large.

Cet investissement conséquent confortera l'expansion de l'entreprise en termes de parts de marché. De plus il s'agira d'un outil performant pour améliorer les conditions de travail des préparateurs de commandes de profils.

En effet, la machine stocke et déplace automatiquement les profils pour les amener à proximité des préparateurs. Ceci limite les déplacements et manutentions fastidieuses.

La forme de bâtiment pressentie, en longueur, peut s'implanter sur les terrains au nord de l'usine si on le place perpendiculairement à la pente. Dès lors, il sera possible d'y stocker 20 des 25 couleurs.

Cette opération permettra de libérer de l'espace dans le bâtiment de stockage actuel et d'augmenter la capacité de production. Ensuite, nous pourrons y implanter un atelier de montage supplémentaire pour accompagner la croissance.

Toutes les parcelles concernées par le projet sont actuellement classées en zone agricole (zone A) au PLU en vigueur approuvé le 17 juillet 2012. Ce PLU a fait l'objet d'une révision allégée rendue exécutoire le 13 avril 2017, puis d'une modification n)1 approuvée par délibération en date du 29 mai 2018 et exécutoire depuis le 04 août 2018

Conseil Municipal du 27 novembre 2019

Le classement en zone A interdit toute construction à usage artisanal et reclasse ce secteur en Ui afin de permettre la réalisation de l'extension de l'entreprise avec un projet de création de 100 emplois sur 5 ans sur le site. Ce projet favorisera assurément le développement économique local direct et induit.

Monsieur Jean-François LEGAULT directement intéressé par le sujet n'a pas participé au vote

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

1. Décide de prescrire la révision dite « allégée » N°2 du P.L.U, conformément aux dispositions des articles L.153-34 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
2. Donne autorisation à Monsieur Le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du P.L.U. ;
4. Décide d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de 2019
5. Décide, conformément à l'article L.103-2 du code de l'Urbanisme, de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, ces études jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U. selon les modalités suivantes :

- information au travers du bulletin municipal,

- mise à disposition du public des pièces du dossier au fur et à mesure de l'avancement (contraintes, étude paysagère, photographie aérienne du territoire communal,...), mise à disposition du public des pièces du dossier au format numérique sur le site internet de la commune : www.villedelocronan.fr

- mise à disposition en mairie d'une boîte à idées, tenue d'un registre pour les observations

- contact avec les élus sur rendez-vous,

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 ainsi que R.153-64 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du Finistère,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de l'E.P.C.I. chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale
- au Président de l'E.P.C.I. chargé du suivi du schéma de programme local de l'habitat
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- au représentant de l'organisme de gestion du Parc Régional d'Armorique
- au représentant de l'organisme de gestion du Parc naturel marin d'Iroise
- au Président de la Section Régionale de la Conchyliculture
- et au Président du Centre régional de la propriété forestière (CRPF).

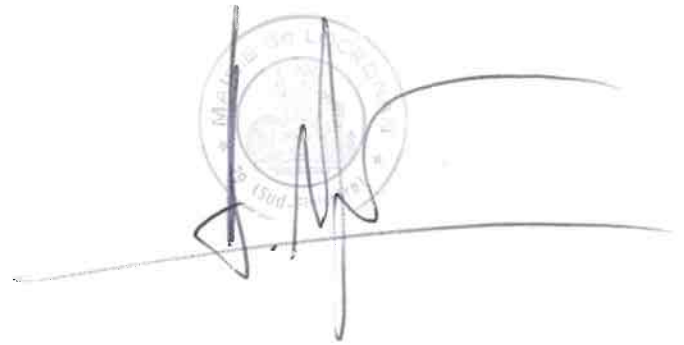
Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois

- et d'une mention dans un journal diffusé dans le département

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
REVISION N)2 ALLEGEE DU PLU	10	0	0

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire, Antoine GABRIELE

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie de..." and "19000" and is partially obscured by the signature.